



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de  
L'ESSONNE

Arrondissement  
de  
PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

**DÉCISION N° 2024- 10**  
**PORTANT ACTE SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DES DROITS**  
**D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SOICIETE GAB GAB PRODUCTIONS POUR LA**  
**VENUE DU SPECTACLE « TU SERAS UN HOMME PAPA » DANS LE CADRE DE LA SAISON**  
**CULTURELLE « LA PARENTHÈSE DES COUDRAYES » LE 22 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal ;

**Vu** la délibération du 25 mai 2020 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la société de production GAB GAB PRODUCTIONS pour la venue d'un spectacle « Tu seras un Homme papa » dans le cadre de la saison culturelle « La Parenthèse des Coudrayes » le 22 septembre 2024 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la société de production GAB GAB PRODUCTIONS pour la venue d'un spectacle « Tu seras un Homme papa » dans le cadre de la saison culturelle « La Parenthèse des Coudrayes » le 22 septembre 2024 ;

**ARTICLE 2 :** De régler la somme qui s'élève à 2637.50 € TTC (deux mille six cent trente-sept euros et cinquante centime d'euros nets de taxes) par mandat administratif, sous 30 jours, sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui les concerne.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 06/09/2024  
Le Maire,  
Igor TRICKOVSKI



Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Affiché le : 09/09/2024.